

# UNION SAINT-JOSEPH DE LACHINE.

---

## CONSTITUTION.

---

### **Article 1er—Nom, Assemblées et but de la Société.**

1<sup>o</sup> Le nom de la Société est : UNION ST. JOSEPH DE LACHINE.

2<sup>o</sup> Les assemblées de cette Société ont lieu une fois par semaine, le jour qui convient le mieux à la majorité des membres.

3<sup>o</sup> Le but de cette Société est de venir en aide à ses membres malades, ainsi qu'aux veuves et orphelins de ses membres décédés.

### **Art. 2—Qualification des Membres.**

Pour devenir membre de cette Société, il faut que l'aspirant ait les qualités requises par les Règlements.

### **Art. 3—Admission des Membres.**

Toute personne désirant faire partie de cette Société peut le faire en remplissant les conditions déterminées par les Règlements.

### **Art. 4—Officiers.**

Les Officiers de cette Société sont ; un Président, deux Vice-Présidents, un Secrétaire-Archiviste, un Assistant-Secrétaire-Archiviste, un Secrétaire-Correspondant, deux Trésoriers, deux Collecteurs-Trésoriers, deux Assistants-Collecteurs-Trésoriers et deux Commissaires-Ordonnateurs.